

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

PRÉSENTS: M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, M. CŒUR Sébastien, M. PONCET Jean-Marc, M. MALIGEAY Fabien, M. ASSOGBA Guillaume.

EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE : Mme JOLY Marie-France (Pouvoir à M. CROZIER Bernard),

ABSENT : M. GARNIER Philippe

Secrétaire élu : M. CROZIER Bernard.

Ordre du jour :	
1 Désignation du secrétaire de séance	
2 Délibérations	
1- Convention de reversement de la taxe d'aménagement pour les zones d'activités économiques	Délibération n°2022/09.01
2- Extension et rénovation énergétique de l'auberge du Mottet – Validation honoraires maîtrise d'œuvre : phase assistance contrat de travaux, exécution et opérations de réception	Délibération n°2022/09.02
3 Décisions prises par délégation	
4 Rapport des commissions communales	
5 Rapport des délégations externes	
6 Questions diverses	

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal désigne M. CROZIER Bernard comme secrétaire de séance.

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES BATIMENTS DES ZONES D'ACTIVITES.

Approuvée le 30 décembre 2021, la loi de finances 2022 (loi n°2021-1900) modifie via son article 109, l'article L331-2 du code de l'urbanisme relatif au versement de la taxe d'aménagement.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2022, le code de l'urbanisme prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est instituée et perçue par les communes, tout ou partie de cette taxe est reversée à l'EPCI dont elle est membre pour permettre le financement des équipements publics dont elle a la charge de par ses propres compétences.

A ce titre, la TA perçue sur les bâtiments construits dans les zones d'activités économiques (ZAE) aménagées et/ou entretenues par la CCMDL rentre dans le cadre de l'obligation instaurée par la loi de finances pour 2022 ; et il a été convenu qu'elle correspond globalement, au prorata des dépenses d'équipements publics constatées de la commune et l'EPCI.

De ce fait, il convient de mettre en place un mécanisme de reversement de la TA de la Commune vers la CCMDL pour l'ensemble des autorisations d'urbanismes délivrées sur les zones d'activités économiques.

Il est proposé un reversement de la totalité de la TA perçue sur ces ZAE.

Pour permettre de formaliser les modalités de ce reversement (taux, opérations concernées ou exclues, périodicité des reversements, etc...), un projet de convention a été élaboré. L'annexe à cette convention définit les zones concernées par ce reversement.

Le reversement de la TA concerne tous les montants perçus par la commune au titre des recettes de TA enregistrées à compter du 1er janvier 2023 et obtenus sur les zones d'activités économiques.

Le taux qui s'applique est celui défini par délibération du conseil municipal avant le 1er juillet de l'année N-1. Il est proposé aux membres de travailler sur une harmonisation de ces taux à l'échelle du territoire de la CCMDL pour les zones d'activités avant le 1er juillet 2023 pour une application effective au 1er janvier 2024 selon le principe de sectorisation des taux de TA.

Pour 2023, ce sera le taux actuel fixé par la commune lors de sa dernière délibération en vigueur qui s'appliquera en l'attente d'une harmonisation.

Monsieur le Maire propose au conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi de finances 2022 n°2021-1900,

Vu les articles L311-2 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement applicable aux zones d'activités économiques, définies en annexe 1 de la présente convention,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement applicable aux zones d'activités économiques,
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- 3) **DIT** que Monsieur le Maire a délégation pour signer les avenants à intervenir modifiant le périmètre concerné par le reversement (Annexe 1)
- 4) **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération
- 5) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.2 EXTENSION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'AUBERGE DU MOTTET – VALIDATION HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE : PHASE ASSISTANCE CONTRAT DE TRAVAUX, EXÉCUTION ET OPÉRATIONS DE RÉCEPTION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021/03.04 du 11 mars 2021 décidant de confier la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'Auberge du Mottet à l'atelier d'architecture Abiterre pour un montant de 25 899.75 €HT.

En raison de l'attribution incertaine des subventions sur cette opération, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'accord sur cette proposition financière a été donnée sur les phases Dossier de déclaration préalable (PC) et Dossier de consultation des entreprises (DCE).

En raison de l'éloignement du siège social du Cabinet Abiterre (63 410 Loubeyrat : 155km), il a été convenu d'un commun accord que l'atelier d'architecture Abiterre ne poursuivra pas la mission de maîtrise d'œuvre. Le Cabinet Abiterre propose de confier la suite du chantier au cabinet Expert Pascal Scarato (EPS) situé à proximité de Maringes.

Monsieur le Maire présente la proposition financière de l'architecte expert Pascal Scarato d'un montant de 10 000 € HT pour la mission restante de maîtrise d'œuvre correspondant aux phases Assistance contrat de travaux (ACT), Visa et direction exécution des travaux (DET) et Assistance aux opérations de réception (AOR). Cette mission de maîtrise d'œuvre sera conduite par Mme Chloé COLLET du cabinet EPS. Il précise qu'il n'y a pas d'évolution tarifaire par rapport à la proposition financière de l'atelier d'architecture Abiterre.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir le cabinet PSE pour les phases de missions de maîtrise d'œuvre précisées ci-dessus et qui seront conduites par Mme Chloé COLLET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier les dernières phases de la mission de maîtrise d'œuvre (ACT, DET, AOR) au Cabinet E.P.S.,

AUTORISE le Maire à signer ledit marché,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Néant.

4. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

BIBLIOTHÈQUE (Rapporteur Blandine THEVENON NICOLI) :

Retour aux horaires habituels à compter du 05 septembre :

Mardi (16h30-18h30)/ Mercredi (09h30-11h30) / Samedi (09h30-11h30)

Le 2^{ème} jeudi de chaque mois, les enfants de l'école se rendront en bibliothèque pour emprunter des livres et seront suivis par les assistantes maternelles du village pour une lecture d'ouvrage.

Le 05 novembre 2022 : porte ouverte de la bibliothèque où sera dévoilé le nouveau nom « Maringes On lit ». Une exposition d'une artiste locale sera présentée à cette occasion. Les maringeons pourront admirer ses œuvres jusqu'à fin décembre.

Les invitations seront transmises aux usagers de la bibliothèque par la boîte mail générique.

CULTURE ET ÉVÈNEMENTS (Rapporteur Blandine THEVENON NICOLI) :

La semaine bleue débutera le lundi 03 octobre par une marche bleue réunissant les enfants de l'école et les personnes du village qui souhaitent s'associer à cette marche. Ce sera l'occasion de découvrir le nouveau sentier « Circuit des points de vue ». RV devant l'école à 14h.

Mercredi 05 octobre de 14h à 17h : Après-midi jeux de société intergénérationnel. Des jeux de plateau ou de cartes seront proposés, les personnes sont également libres d'amener leurs propres jeux afin de les faire découvrir. Un goûter sera offert à cette occasion. RV à 14h à la mairie (salle basse).

Samedi 08 octobre : L'association Crok Notes propose gratuitement à la commune, un spectacle « Les portes du royaume », spectacle écrit et mis en scène par Mme Blandine Thevenon-Nicoli. Ce spectacle ouvert à partir de 15 ans, propose une rencontre dans la relation entre une mère et sa fille. Rendez-vous salle d'animation rurale à 17h00, entrée au chapeau.

CIMETIÈRE (Rapporteur Bernard CROZIER) :

10 nouvelles cavurnes ont été installées au cimetière communal par notre employé communal.

FLEURISSEMENT (rapporteur Bernard CROZIER) :

Des bénévoles ont assuré l'arrosage des fleurs durant les congés de notre employé communal. La municipalité les en remercie fortement.

VOIRIE (Rapporteur Bernard CROZIER) :

Le Point d'Apport Volontaire des cartons est opérationnel. Il est situé sur le parking du cimetière. Les maringeons peuvent d'ores et déjà y déposer leurs cartons de livraison et tout carton qui ne rentre pas dans les sacs jaunes. Notre employé communal se chargera de les amener en déchetterie régulièrement. Déversoir d'orage Sous-le-bourg : Les travaux devraient débuter début octobre.

BÂTIMENT (Rapporteur Alain TOINON) :

Deux vitres ont été brisées au niveau des vestiaires du stade. M. Alain TOINON a demandé un devis pour le remplacement. Une déclaration à l'assurance de la commune sera faite.

Suite à la nouvelle loi Climat et Résilience, nos appartements communaux étant classés F, il ne sera plus possible d'en augmenter les loyers une fois par an comme nous y procédions auparavant en suivant l'indice de référence des loyers édités par l'INSEE. Une reprise des isolations et moyens de chauffage se fera progressivement en fonction des possibilités financières (subventions ?).

5. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS EXTERNES

JEUNESSE (rapporteur Blandine THEVENON-NICOLI) :

2 sites internet à destination des jeunes de 15 à 30 ans ont été créés par le département du Rhône : « Boussole des jeunes » et « Infos jeunes ». Les mairies devraient disposer de plus d'information d'ici mi-octobre.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE (rapporteur Blandine THEVENON NICOLI) :

A partir du 1^{er} octobre, les règles de tri changent : les papiers seront mis avec tous les emballages dans les sacs jaunes. Des colonnes sont en cours de livraison auprès des communes qui en ont fait la demande. La commune de Maringes n'a pas souhaité, pour le moment, commander de colonne car des Points d'Apports Volontaires ont déjà été mis en place.

La communauté de communes a préconisé la mise en vrac dans les containers jaunes mais le conseil municipal ne souhaite pas inciter la population à y procéder au vu des problèmes d'hygiène que cela pourrait engendrer. Cela impliquerait de nettoyer les bacs régulièrement au risque de voir la prolifération d'insectes et des problèmes d'odeur à proximité des sites.

L'objectif de la mise en place de ces points de collecte est de supprimer, à échéance de quelques années, le « porte à porte ».

Monsieur le maire déplore le manque de coordination des services et un manque de visibilité à moyen terme sur les équipements à mettre en place. Il semble que notre demande à la CCMDL ait été entendue et qu'une feuille de route sera prochainement proposée aux communes.

SIEL (Rapporteur François DUMONT) :

Présentation du bilan de consommation de la commune de Maringes.

La demande de subvention Révolution sera à renouveler en 2023 en qui concerne les travaux de l'auberge.

Des nouvelles aides pourraient être sollicitées pour la mise en place de panneaux photovoltaïques. Ces panneaux seraient d'abord destinés à l'autoconsommation. L'électricité produite en trop pourrait être vendue.

Eclairage public : il est proposé aux conseillers municipaux d'étendre l'extinction de l'éclairage public. Actuellement, l'éclairage se coupe entre 23h00 et 05h30. Une proposition est faite pour couper l'éclairage entre 22h30 et 06h00 ou de la rendre modulable en fonction des manifestations du village. Un appel à projet du SIEL devrait permettre d'obtenir une aide financière pour mettre en place les équipements correspondants. Cette disposition permettrait d'augmenter encore notre économie d'énergie et de mieux respecter la faune sauvage. Une délibération sera prise prochainement en ce sens. Une modification sera à apporter sur les panneaux situés aux entrées du village informant de l'extinction de l'éclairage public.

6. QUESTIONS DIVERSES

SUEZ : L'entreprise nous informe que dorénavant les communes auront 1 abonnement par compteur comme c'est déjà les cas pour les administrés. Avant, les communes bénéficiaient d'une exception permettant d'avoir qu'un seul abonnement pour tous les compteurs. Cela représente une augmentation significative du coût de l'eau pour la commune (à chiffrer).

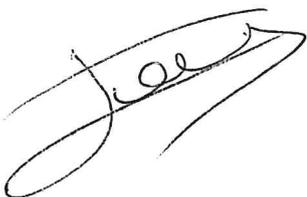
Commission PLU : vendredi 23 septembre à 09 h00

Commission Bulletin : lundi 12 septembre à 20h00

Commission Culture et événements : mercredi 14 septembre à 20h00

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 06 octobre 2022 à 20h30

**Le secrétaire de séance,
Bernard CROZIER,**



**Le Maire,
François DUMONT,**

